



Demande de paiement d'une soulte

Par **egna**, le **28/05/2009** à **20:52**

Bonjour,

En 1985 , un acte acte notarié "Donation à titre de partage anticipé" a été établi par un notaire. Il est mentionné sur l'acte que "les soultes sont payables sur première demande de leurs bénéficiaires".

1° Quels sont mes droits à l'heure actuelle ?

2° Puis-je réclamer les soultes qui me sont dues par mes frères et soeurs, après 25 ans ?

3° Ai-je droit à des intérêts ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

Par **Adonis**, le **16/06/2009** à **23:53**

Bonsoir,

A priori:

1° C'est un droit de créance.

2° oui, et jusqu'au 19 juin 2013.

3° Non, il ne courent qu'à compter de la mise en demeure.

Bien cordialement

Adonis